



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-437

ABROGATION DE LA DÉCISION N° 2026-369 DU 17 JUIN 2026 ET SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE RÉSERVATION ET DE CONDITIONS DE VENTES ENTRE LE CHÂTEAU DE CHANTILLY ET LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2026-369 du 17 juin 2026 relative au contrat de réservation et de conditions de vente entre le château de Chantilly et la Commune de Taverny,

Considérant que les effets de la canicule du 27 juin 2026 ont entraîné l'annulation de la sortie au Château de Chantilly ;

Considérant par conséquent, qu'il convient d'abroger la décision n° 2026-369 du 17 juin 2026 ;

Considérant que la Micro-Folie de Taverny, dans le cadre de sa mission de démocratisation culturelle et de sensibilisation des publics au patrimoine et à l'histoire de l'art, organise ponctuellement des sorties culturelles, et qu'à ce titre une visite du Château de Chantilly est reprogrammée le samedi 11 juillet 2026 ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260717-10519-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 juillet 2026

Publication le : 21 juillet 2026

Considérant en conséquence, il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour la réservation d'un groupe pour la visite avec un accès au Château, au Parc, aux Grandes Écuries et au Musée vivant du cheval ;

Considérant que le montant du marché a été estimé à moins de 60 000 € ;

Considérant en conséquence, que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que la société Château de Chantilly a été consultée dans ce cadre et a été invitée à remettre une offre ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision du Maire n° 2026-369 du 17 juin 2026 est abrogée.

Article 2 :

Le nouveau contrat de réservation et de conditions de ventes pour la visite du samedi 11 juillet 2026 avec le Château de Chantilly est accepté et signé.

SIRET : 180 044 042 00166.

Article 3 :

Le montant total de la somme versée par la Commune de Taverny au Château de Chantilly est de 263,52 € HT, soit 270 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via CHORUS-PRO, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 juillet 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI